

REGLEMENT INTERIEUR



Règlement intérieur

So'Orientale

Version 1.0 – Saison 2026/2027

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Le présent règlement intérieur régit les relations contractuelles entre :

So'Orientale représentée par Soline BRIET

Statut juridique : Entrepreneur individuel – régime micro-entrepreneur

SIRET : 105012652 00019

Email : soorientale.prestations@outlook.fr

Adresse : 14 rue de chilvert, 86000 POITIERS

Ci-après dénommée « **So'Orientale** »

Et

Toute personne physique, majeure ou mineure représentée par son représentant légal, procédant à une inscription à un cours, stage, workshop, initiation ou toute autre activité pédagogique proposée par So'Orientale, ci-après dénommée « **l'élève** ».

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables aux cours, stages, workshops, initiations et activités pédagogiques organisés directement par So'Orientale représentée par Soline BRIET.

Il a pour objectif de permettre à chaque élève de pratiquer la danse orientale dans un cadre respectueux, bienveillant, exigeant, convivial et sécurisant.

Il complète les Conditions générales de vente (CGV) et les Politiques de confidentialité de So'Orientale.

Toute inscription à une activité concernée implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – LES VALEURS DE SO'ORIENTALE

L'enseignement proposé par So'Orientale repose notamment sur les valeurs suivantes :

- **Bienveillance ;**
- **Respect ;**
- **Authenticité ;**
- **Transparence ;**
- **Partage ;**
- **Exigence ;**
- **Plaisir de danser.**

So'Orientale souhaite permettre à chacune et chacun d'apprendre et de progresser dans un environnement dans lequel la personnalité, les capacités et le rythme d'apprentissage de chaque élève sont respectés et mis en avant.

« Danser, c'est révéler la lumière que l'on porte en soi »

ARTICLE 2 – OBJET ET COURS

Les cours proposés par So'Orientale ont notamment pour objectifs de :

- découvrir et approfondir la danse orientale ;
- acquérir des bases techniques solides ;
- développer la posture, les isolations et la coordination ;
- travailler la fluidité et la qualité des mouvements ;
- développer la musicalité et la compréhension des rythmes ;
- apprendre à construire et interpréter une chorégraphie ;
- développer progressivement l'interprétation et l'improvisation ;
- favoriser la confiance en soi et l'expression artistique ;
- permettre à chacune et chacun de s'approprier la danse à sa manière.

Les contenus sont adaptés au niveau annoncé du cours et peuvent évoluer au cours de l'année en fonction de la progression du groupe.

ARTICLE 3 – RESPECT DU CADRE PEDAGOGIQUE ET UTILISATION DES CONTENUS SO'ORIENTALE

L'élève reconnaît que les cours proposés par So'Orientale reposent sur une organisation pédagogique, une progression et des contenus élaborés dans le cadre de son activité professionnelle.

Les supports pédagogiques, documents, fiches, vidéos, enregistrements, démonstrations, chorégraphies originales et autres contenus éventuellement

transmis ou rendus accessibles par So'Orientale sont destinés à l'apprentissage et au travail personnel de l'élève.

Sauf autorisation préalable et écrite de So'Orientale, l'élève s'engage à ne pas reproduire, transmettre, publier, mettre à disposition de tiers, diffuser sur les réseaux sociaux ou toute autre plateforme, exploiter commercialement ou utiliser à des fins d'enseignement les supports et contenus pédagogiques fournis par So'Orientale.

Les vidéos éventuellement autorisées pendant les cours sont destinées au travail personnel de l'élève et ne constituent pas une autorisation de diffusion publique.

Cette disposition n'interdit naturellement pas à l'élève de pratiquer personnellement les mouvements, techniques et connaissances acquises au cours de son apprentissage.

ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux activités et administrées directement par So'Orientale.

Lorsque Soline BRIET intervient comme professeure pour une association, une structure ou un organisme partenaire gérant lui-même les inscriptions et les paiements, le règlement de cette structure peut également s'appliquer.

Les règles administratives, tarifaires et contractuelles de l'organisme organisateur restent alors de sa responsabilité.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

L'inscription devient définitive après transmission des éléments demandés par So'Orientale et accomplissement des formalités prévues.

Selon l'activité concernée, le dossier pourra notamment comprendre :

- un contrat d'inscription dûment complété ;
- les coordonnées nécessaires au suivi de l'inscription ;
- les coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'urgence lorsque cela est demandé ;
- la confirmation de prise de connaissance du présent règlement intérieur, des CGV et de la politique de confidentialité ;
- le formulaire relatif au droit à l'image ;
- le cas échéant, tout document nécessaire à la participation à l'activité.

Lorsqu'un formulaire relatif au droit à l'image est remis, l'élève reste libre d'accepter ou de refuser l'utilisation de son image.

Un certificat médical peut être demandé lorsqu'il est prévu dans les modalités d'inscription ou lorsqu'une situation particulière le justifie.

Les places pouvant être limitées, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 6 – ELEVES MINEURS

Lorsqu'une activité est ouverte aux personnes mineures, l'inscription doit être effectuée ou autorisée par leurs représentants légaux.

Le représentant légal communique les coordonnées nécessaires à l'organisation de l'activité et, lorsque cela est demandé, celles de la personne à contacter en cas d'urgence.

Les autorisations nécessaires concernant notamment le droit à l'image doivent être complétées par le ou les représentants légaux conformément aux règles applicables.

Les conditions particulières concernant l'arrivée et le départ des mineurs pourront être précisées lors de l'inscription.

ARTICLE 7 – COURS D'ESSAI

So'Orientale peut proposer un cours d'essai gratuit sans engagement, sous réserve des places disponibles.

Une préinscription pourra être demandée afin d'anticiper le nombre de participants et de garantir de bonnes conditions d'accueil.

Le cours d'essai reste soumis aux règles de comportement, de sécurité et de respect prévue par le présent règlement.

ARTICLE 8 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont communiqués avant toute inscription.

Les modalités de règlement dépendent de l'activité choisie et sont précisées dans les CGV ou dans les conditions particulières communiquées au moment de l'inscription.

Pour les cours collectifs faisant l'objet d'un engagement annuel, un paiement échelonné constitue uniquement **une facilité de paiement du tarif annuel** et non un abonnement mensuel librement résiliable.

Les règles relatives :

- aux échéances ;
- aux acomptes ;

- aux annulations ;
- aux remboursements ;
- aux interruptions d'inscription ;
- aux cours individuels ;
- aux packs ;
- aux stages et workshops

Sont définies par les Conditions générales de vente de So'Orientale.

ARTICLE 9 – CALENDRIER DES COURS

Les cours sont organisés selon le calendrier communiqué par So'Orientale. Les périodes de vacances scolaires ou autres dates sans cours expressément indiquées dans le calendrier sont intégrées à l'organisation annuelle.

L'élève est invité à prendre connaissance du calendrier et de ses éventuelles mises à jour.

ARTICLE 10 – PONCTUALITE

Les élèves sont invités à arriver quelques minutes avant le début du cours afin de pouvoir se préparer et commencer la séance à l'heure.

Les retards doivent rester exceptionnels. En cas de retard l'élève doit rejoindre le cours discrètement afin de ne pas perturber la séance.

Lorsqu'un retard important ne permet plus d'effectuer correctement l'échauffement ou pourrait compromettre la sécurité de l'élève, So'Orientale pourra exceptionnellement refuser sa participation à tout ou partie de la séance.

ARTICLE 11 – ABSENCES DES ELEVES

Toute absence est, dans la mesure du possible, signalée à So'Orientale. L'absence d'un élève à un cours collectif ne donne pas automatiquement droit :

- à un remboursement ;
- à un report ;
- à un avoir ;
- à une réduction du tarif annuel ;

Les situations exceptionnelles entraînant une impossibilité durable ou définitive de poursuivre les cours sont traitées conformément aux CGV.

ARTICLE 12 – EMPÊCHEMENT TEMPORAIRE OU DEFINITIF

Lorsqu'un évènement sérieux empêche temporairement ou définitivement l'élève de participer aux activités, notamment pour un motif médical, professionnel ou une situation de force majeure, l'élève est invité à contacter So'Orientale dans les meilleurs délais.

Une demande écrite, et lorsque cela est pertinent, un justificatif pourront être demandés. Selon la situation, une suspension, un report, un avoir ou une autre solution pourra être envisagée conformément aux Conditions générales de vente (CGV).

Les conséquences financières éventuelles sont déterminées par les Conditions générales de vente (CGV) et non par le seul présent règlement intérieur.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU ABSENCE DE LA PROFESSEURE

En cas d'absence exceptionnelle de la professeure, les élèves sont informés dans les meilleurs délais.

Selon les circonstances, So'Orientale pourra proposer :

- le report du cours ;
- une séance de remplacement ;
- une adaptation du calendrier ;
- toute autre solution appropriée.

Les modalités applicables sont précisées dans les Conditions générales de vente (CGV).

ARTICLE 14 – EFFECTIF INSUFFISANT ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

So'Orientale peut exceptionnellement être amenée à modifier, reporter ou annuler une activité lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent son déroulement normal.

Cela peut notamment concerner :

- l'indisponibilité d'un local ;
- une décision de l'établissement accueillant le cours ;
- un évènement de force majeure ;
- une situation compromettant la sécurité des participants ;
- un effectif insuffisant pour assurer une activité dans de bonnes conditions.

So'Orientale informe alors les participants dans les meilleurs délais et applique les dispositions prévues dans ses CGV.

ARTICLE 15 – TENUE RECOMMANDEE

Une tenue confortable permettant une bonne liberté de mouvement est recommandée.

A titre indicatif :

- legging ou pantalon souple ;
- haut permettant de visualiser correctement la posture et les mouvements ;
- foulard de hanches facultatif ;
- pieds nus ;
- chaussettes antidérapantes ;
- chaussons adaptés à la pratique de la danse.

Lorsque les règles du lieu l'imposent, les chaussures utilisées à l'extérieur ne doivent pas être portées dans la salle de danse.

Les vêtements ou accessoires susceptibles de gêner les mouvements ou de présenter un risque pendant la pratique peuvent être déconseillés.

ARTICLE 16 – HYGIENE ET RESPECT DES LOCAUX

Les élèves s'engagent à respecter :

- la propreté de la salle ;
- les vestiaires ;
- les sanitaires ;
- le matériel mis à disposition ;
- les règles propres à l'établissement accueillant l'activité.

Les locaux et équipement doivent être laissés propres après utilisation.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les locaux lorsque la réglementation ou le règlement du lieu l'interdit.

ARTICLE 17 – COURS INDIVIDUELS ET COURS A DOMICILE

Lorsque le cours individuel est dispensé au domicile de l'élève, celui-ci s'engage à mettre à disposition un espace suffisamment dégagé, propre et sécurisé pour permettre la pratique de la danse dans de bonnes conditions.

L'environnement doit permettre à la professeure et à l'élève d'effectuer les mouvements prévus sans risque particulier lié notamment au mobilier, au sol, aux animaux domestiques ou à tout autre obstacle.

L'élève veille à informer So'Orientale avant le cours de toute difficulté particulière concernant l'accès au lieu où les conditions dans lesquelles la séance devra se dérouler.

Lorsque le cours a exceptionnellement lieu chez So'Orientale, l'élève s'engage à respecter les lieux, le matériel, les règles d'hygiène et les consignes qui lui sont communiquées. Les règles relatives à la ponctualité, au respect, à la santé, au consentement concernant les corrections physiques, aux enregistrements et aux contenus pédagogiques restent applicables aux cours individuels.

Si les conditions constatées sur place ne permettent pas d'assurer le cours dans des conditions suffisantes de sécurité, d'hygiène ou de pratique, So'Orientale pourra refuser de débiter la séance ou l'interrompre. Les éventuelles conséquences financières sont alors déterminées conformément aux Conditions générales de vente (CGV).

ARTICLE 18 – TELEPHONES PORTABLES

Les téléphones doivent être éteints ou placés en mode silencieux pendant le cours.

Leur utilisation pendant la séance doit rester exceptionnelle afin de ne pas perturber l'apprentissage des autres participants.

Une exception peut naturellement être faite lorsqu'une situation particulière le nécessite et que la professeure en est informée.

ARTICLE 19 – ACCOMPAGNEMENT ET PERSONNES EXTERIEURES

Afin de préserver la concentration des élèves et le bon déroulement pédagogique du cours, la présence d'accompagnateurs ou de personnes extérieures pendant les séances n'est en principe pas prévue.

Une présence exceptionnelle peut-être autorisée avec l'accord préalable de So'Orientale.

Des dispositions particulières peuvent être prévues pour certaines activités impliquant des mineurs.

ARTICLE 20 – SANTE ET SECURITE

Chaque élève doit pratiquer dans le respect de ses capacités et de ses limites. Il lui appartient notamment :

- de s'assurer que son état permet la pratique de l'activité ;
- de signaler à la professeure toute blessure, limitation ou contre-indication ayant une incidence sur la séance ;

- d'informer So'Orientale de toute difficulté nécessitant une adaptation particulière ;
- de respecter les consignes de sécurité ;
- d'interrompre un exercice en cas de douleur inhabituelle ou de malaise.

So'Orientale adapte, autant que raisonnablement possible les exercices, lorsqu'une difficulté lui est signalée, sans se substituer à un professionnel de santé.

En cas de malaise ou d'accident, So'Orientale pourra contacter les services de secours et, lorsque ses coordonnées ont été communiquées, la personnes désignée comme contact d'urgence.

ARTICLE 21 – CORRECTION PHYSIQUE ET CONSENTEMENT

L'apprentissage de certains mouvements peut nécessiter une indication précise concernant la posture ou le placement du corps.

Lorsque So'Orientale estime qu'une correction physique peut faciliter la compréhension d'un mouvement, celle-ci est proposée et jamais imposée.

L'élève reste libre de refuser tout conseil physique, ponctuellement ou de manière générale, sans avoir à se justifier. Ce refus n'a aucune incidence sur sa participation au cours. Des explications verbales, visuelles ou démonstratives seront alors privilégiées.

ARTICLE 22 – RESPECT DES PERSONNES

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- la professeure ;
- les autres élèves ;
- les intervenants éventuels ;
- les responsables et personnels des lieux accueillant les activités.

Les désaccords, remarques ou difficultés doivent être exprimés dans le respect mutuel et le dialogue.

La danse doit rester un espace dans lequel chacun et chacune peut apprendre et évoluer sans crainte d'être jugé, humilié ou dévalorisé.

ARTICLE 23 – COMPORTEMENTS INAPPROPRIES

Sont notamment considérés comme incompatibles avec le cadre proposé par So'Orientale :

- les propos injurieux ou humiliants ;

- les propos ou comportements discriminatoires ;
- le harcèlement ;
- les comportements agressifs, intimidants ou menaçants ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les atteintes à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- les conflits répétés perturbant volontairement les cours ;
- les comportements volontairement dangereux ;
- le refus répété de respecter les consignes de sécurité ;
- toute attitude grave contraire aux valeurs de respect et de bienveillance de So'Orientale.

ARTICLE 24 – GESTION DES DIFFICULTES ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE

So'Orientale privilégie en priorité le dialogue, l'écoute et la recherche d'une solution adaptée.

Selon la nature et la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être notamment envisagées :

1. rappel oral des règles ;
2. échange individuel avec l'élève ;
3. avertissement écrit ;
4. exclusion temporaire ;
5. exclusion définitive.

Sauf situation urgente ou comportement présentant un risque pour la sécurité ou l'intégrité d'une personne, une exclusion ne sera pas décidée sans qu'un échange préalable permette à l'élève concerné de présenter ses observations.

En cas de faits graves, notamment de violence, de menace, de harcèlement ou de mise en danger, une exclusion immédiate de la séance peut être décidée.

Toute exclusion définitive est notifiée par écrit. Les conséquences financières d'une exclusion sont déterminées conformément aux Conditions générales de vente (CGV) et aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 25 – PHOTOGRAPHIES, VIDEOS ET DROIT A L'IMAGE

Des photographies ou vidéos peuvent éventuellement être réalisées dans le cadre :

- des cours ;
- des stages ;
- des workshops ;
- des répétitions ;
- des spectacles ;
- d'évènements organisés par So'Orientale.

Aucune utilisation de l'image d'un élève à des fins de communication ne sera effectuée lorsqu'une autorisation est nécessaire et n'a pas été obtenue.

Une autorisation distincte peut être remise à l'élève ou à son représentant légal. L'élève reste libre d'autoriser ou de refuser l'utilisation de son image.

Le refus d'autoriser l'utilisation promotionnelle de son image n'empêche pas de participer normalement aux activités de So'Orientale.

ARTICLE 26 – PHOTOS ET VIDEOS REALISEES PAR LES ELEVES

Il est interdit de photographier ou filmer les autres élèves sans leur accord.

La captation intégrale d'un cours, d'un stage ou d'un workshop n'est pas autorisée sans l'accord préalable de So'Orientale.

Lorsqu'une courte vidéo pédagogique ou une chorégraphie est autorisée à être filmée en fin de séance, cette autorisation est destinée à permettre le travail personnel de l'élève.

Elle ne constitue pas une autorisation :

- de publier la vidéo ;
- de la diffuser publiquement ;
- de l'utiliser commercialement ;
- de reproduire ou exploiter les supports pédagogiques de So'Orientale.

ARTICLE 27 – STAGES ET WORKSHOPS

Les stages et workshops peuvent faire l'objet de conditions particulières concernant notamment :

- le niveau requis ;
- le nombre de places ;
- la durée ;
- le tarif ;
- l'acompte éventuel ;
- les accessoires nécessaires ;
- les modalités d'annulation ;
- les règles relatives aux photographies et vidéos.

Ces conditions sont communiquées avant l'inscription et complètent le présent règlement ainsi que les Conditions générales de vente (CGV).

Toute réservation est soumise aux modalités annoncées pour l'événement concerné.

ARTICLE 28 – SPECTACLES ET REPRESENTATIONS

La participation aux spectacles et représentations proposée par So'Orientale est facultative, sauf indication particulière communiquée avant l'inscription à une activité spécifiquement consacrée à un projet scénique.

Lorsqu'un élève choisit de participer à un spectacle, son engagement implique néanmoins de respecter les besoins nécessaires à la préparation collective.

La présence aux répétitions générales et aux séances, expressément identifiée comme indispensable, est alors requise.

Une participation à un spectacle pourra être remise en question lorsque des absences répétées empêchent l'élève :

- de connaître suffisamment sa chorégraphie ;
- de respecter les placements scéniques ;
- de participer dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- de permettre le bon fonctionnement du groupe et le respect des autres.

Cette décision n'a pas vocation à sanctionner l'élève mais à préserver la qualité et la sécurité de la représentation.

ARTICLE 29 – CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU SPECTACLE

Afin de permettre l'organisation :

- des groupes ;
- des chorégraphies ;
- des placements scéniques ;
- des costumes ;
- des répétitions ;
- des réservations ;
- de la logistique générale.

La participation au spectacle de fin d'année devra être confirmée **au plus tard trois mois avant la date de la représentation**, sauf indication différente communiquée par So'Orientale.

Au-delà de cette date, So'Orientale pourra refuser une nouvelle participation si son intégration compromet l'organisation déjà établie.

ARTICLE 30 – COSTUMES ET FRAIS LIES AUX SPECTACLES

Lorsque la participation à une représentation implique :

- l'achat ou la location d'un costume ;
- l'acquisition d'un accessoire ;
- des frais spécifiques ;

- une participation financière particulière.

Les élèves en sont informé aussi tôt que possible. Aucune dépense importante ne doit être imposée sans information préalable. Les modalités financières éventuellement applicables sont précisées séparément.

ARTICLE 31 – EFFETS PERSONNELS

Chaque participant reste responsable de ses effets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur inutile pendant les cours.

So'Orientale ne peut être tenue responsable d'une perte, d'un oubli ou d'un vol sauf lorsque sa responsabilité serait également engagée.

ARTICLE 32 – MATERIEL ET ACCESSOIRES

Le matériel appartenant à So'Orientale ou aux structures accueillant les activités doit être utilisé avec soin et uniquement conformément à sa destination.

Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité de son auteur.

Lorsque l'activité nécessite un accessoire particulier, les consignes d'utilisation doivent être respectées afin de préserver la sécurité de l'ensemble du groupe.

ARTICLE 33 – FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel, imprévisible ou indépendant de la volonté de So'Orientale empêchant le déroulement normal d'une activité, celle-ci pourra être :

- reportée ;
- déplacée ;
- adaptée ;
- interrompue ;
- ou annulée.

So'Orientale informera les personnes concernées dans les meilleurs délais.

Les conséquences financières éventuelles sont régies par les Conditions générales de vente (CGV) et par les dispositions légales applicables.

ARTICLE 34 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors des demandes de renseignements, préinscriptions et inscriptions sont utilisées conformément aux politiques de confidentialité de So'Orientale.

Chaque personne dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

La politique de confidentialité est accessible sur le site internet de So'Orientale.

ARTICLE 35 – EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

So'Orientale peut faire évoluer le présent règlement afin de tenir compte :

- de l'organisation de ses activités ;
- des besoins pédagogiques ;
- des conditions imposées par les lieux utilisés ;
- de nouvelles activités ;
- ou de l'évolution de la réglementation.

Toute modification substantielle concernant une inscription déjà en cours doit respecter les droits contractuels des élèves.

La version applicable est celle portée à la connaissance des élèves.

ARTICLE 36 – ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription implique que l'élève reconnaisse avoir pu prendre connaissance du présent règlement intérieur avant son engagement.

Le règlement est accessible sur le site internet de So'Orientale et peut-être communiqué sur demande.

L'élève s'engage à en respecter les dispositions pendant toute la durée de sa participation aux activités concernées.

So'Orientale – Soline BRIET

Entrepreneure individuelle – régime micro-entrepreneur

Version applicable à compter du 1er septembre 2026